



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-060-2023-04

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2023

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-12-20-00028

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
l'EARL GEORGIQUE MEUNIER à LE MESNIL AUBRY



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 20 décembre 2022

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Pôle économie agricole et alimentation  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)  
Réf. Chrono : SEAAT/PEAA/2022\_218

Le Préfet

à

EARL GEORGIQUE MEUNIER  
33 RUE DE PARIS  
95720 LE MESNIL AUBRY  
Messieurs MEUNIER Alexandre Guillaume

**Dossier n° 95-2022- 40**

**DOCUMENT A CONSERVER**

LAR n° : 2C 168 428 0038 8

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

### ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 13/12/2022, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de LE MESNIL AUBRY, ECOUEN, FONTENAY EN PARISIS, EZANVILLE et MAREIL EN FRANCE actuellement mises en valeur par l'EARL GEORGIQUE MEUNIER, pour le projet suivant : AGRANDISSEMENTS respectifs par le biais des installations de Messieurs MEUNIER Alexandre et Guillaume dans l'EARL GEORGIQUE MEUNIER en tant qu'associés exploitants suite au départ en retraite de Monsieur CHARLES Michel, gérant.

**Le dossier a été enregistré complet au 19/12/2022.**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **19/04/2022**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

1/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La responsable du Pôle Economie  
Agricole et Alimentation

**signé**

Gaëlle ASSEMAN

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL GEORGIQUE MEUNIER :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
Le Mesnil-Aubry	C	142	0 ha 10 a 80 ca
Le Mesnil-Aubry	C	225	0 ha 71 a 80 ca
Le Mesnil-Aubry	C	229	3 ha 41 a 10 ca
Ecouen	ZB	38	2 ha 77 a 90 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>7 ha 01 a 60 ca</b>
Le Mesnil-Aubry	V	8	7 ha 80 a 10 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>7 ha 80 a 10 ca</b>
Le Mesnil-Aubry	W	31	0 ha 27 a 50 ca
Fontenay en Parisis	U	229	0 ha 95 a 00 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>1 ha 22 a 50 ca</b>
Le Mesnil-Aubry	C	146	0 ha 10 a 90 ca
Ezanville	ZB	21	1 ha 37 a 80 ca
Mareil en France	W	29Partie	0 ha 69 a 60 ca
Mareil en France	X	2Partie	1 ha 90 a 20 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>4 ha 08 a 50 ca</b>
Fontenay en Parisis	ZI	152	10 ha 52 a 02 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>10 ha 52 a 02 ca</b>
Le Mesnil-Aubry	Z	20	0 ha 27 a 20 ca
Le Mesnil-Aubry	Z	42	2 ha 29 a 83 ca
Ecouen	ZA	5	1 ha 91 a 60 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>4 ha 48 a 63 ca</b>
Ecouen	ZB	37	0 ha 16 a 30 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>0 ha 16 a 30 ca</b>
Fontenay en Parisis	ZN	23	2 ha 53 a 04 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>2 ha 53 a 04 ca</b>
Le Mesnil-Aubry	W	92	6 ha 33 a 90 ca
Le Mesnil-Aubry	Y	89	5 ha 81 a 56 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>12 ha 15 a 46 ca</b>
Le Mesnil-Aubry	W	84	3 ha 01 a 90 ca
Ecouen	ZA	41	0 ha 89 a 20 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>3 ha 91 a 10 ca</b>
Le Mesnil-Aubry	OY	75	0 ha 81 a 81 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>0 ha 81 a 81 ca</b>
Le Mesnil-Aubry	C	228	0 ha 31 a 50 ca
Le Mesnil-Aubry	C	493	2 ha 79 a 05 ca
Le Mesnil-Aubry	W	36	0 ha 27 a 80 ca
Le Mesnil-Aubry	Y	1	3 ha 52 a 10 ca
Le Mesnil-Aubry	Y	29	0 ha 08 a 20 ca
Le Mesnil-Aubry	Y	110	5 ha 07 a 91 ca
Le Mesnil-Aubry	Z	43	2 ha 29 a 84 ca
Ezanville	ZB	75	0 ha 09 a 66 ca
Fontenay en Parisis	U	37	11 ha 15 a 10 ca
Fontenay en Parisis	ZL	32	1 ha 20 a 20 ca
Fontenay en Parisis	ZL	33	2 ha 64 a 50 ca
Fontenay en Parisis	ZL	34	0 ha 59 a 10 ca
Mareil en France	W	92	15 ha 33 a 28 ca

3/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Mareil en France	W	94	17 ha 45 a 07 ca
Ecouen	ZA	1	1 ha 65 a 00 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>64 ha 48 a 31 ca</b>
<b>TOTAL PARCELLAIRE propriétaires connus</b>			<b>119 ha 19 a 37 ca</b>
Le Mesnil-Aubry	W	24	0 ha 11 a 80 ca
Ecouen	ZA	40	1 ha 93 a 60 ca
<b>TOTAL PARCELLAIRE à titre précaire</b>			<b>2 ha 05 a 40 ca</b>
<b>TOTAL PARCELLAIRE SCEA GEORGIQUE MEUNIER</b>			<b>121 ha 24 a 77 ca</b>

4/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>